Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 069-266910256-20260423-23_2026-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE VAULX-EN-VELIN**

**DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance de **23 avril 2026**

A la date de séance, deux administrateurs sont en cours de nomination par voie d'arrêté du Maire

| Membres du conseil d'administration | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | Présents | Procurations | Absents |
| 11 | 8 | 0 | 1 |

Date de convocation le

Président: Monsieur Abdelkader **LAHMAR**

Secrétaire de séance : **Madame Aude DE KERAUTEM**

**23_2026**

## Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

**Rapporteur : Monsieur LAHMAR**

Présents :

Abdelkader **LAHMAR**, Houria **LAGOUNE**, David **TOUNKARA**, Nadyah **ABDEL SALAM**, Kaoutar **DAHOUM**, Jaafar **GREINCH**, Zyneb **BOUAZZA**, Geneviève **ROBIN**

Absents :

Emmanuelle **CANDELA**

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 069-266910256-20260423-23_2026-DE

L'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5.
En application de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appels d'offres est composée du Président du CCAS, président de droit, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du conseil d'administration élus en son sein. Les membres titulaires de la CAO sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal aux titulaires selon des modalités identiques.
La désignation se déroule donc en deux phases : Il est d'abord procédé à l'élection des membres titulaires, puis, dans un second temps selon des modalités identiques, à l'élection des membres suppléants.
Selon l'article D1411-4 du code des collectivités territoriales :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir ;
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les membres de la CAO devant être élus au scrutin de liste, il doit être procédé à une élection même dans l'hypothèse d'une liste unique.
Les membres titulaires ont voix délibérative, ainsi que tout suppléant siégeant en remplacement d'un membre titulaire. En cas de partage de voix, le Président a voix prépondérante.
Le règlement intérieur précise les conditions de fonctionnement de la CAO ainsi que sa composition.
Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission à nouveau convoquée, se réunit valablement sans condition de quorum.
Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste immédiatement après le dernier titulaire élu de cette liste. Le remplacement du suppléant devenu titulaire est assuré par le candidat de la même liste inscrit immédiatement après lui.
Sur invitation du Président de la commission, peuvent participer aux réunions de la CAO avec voix consultative, leurs observations étant inscrites au procès-verbal de séance :

- Le comptable de l'établissement public ;
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Peuvent également participer sur désignation du Président de la commission et avec voix consultative, des personnalités compétentes dans la matière faisant l'objet de la consultation ainsi qu'un ou plusieurs agents du CCAS en raison de leur compétence.
Enfin, l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes. A ce titre, je vous propose d'accepter le dépôt des candidatures auprès du Président de séance en cours de séance, sous forme de listes écrites, nominative (nom et prénom) précisant la qualité envisagée (titulaire ou suppléant). Ces listes seront numérotées dans l'ordre de leur dépôt.
La seule liste présentée est composée, au titre des membres titulaires de Madame Nadyah ABDEL SALAM, Monsieur David TOUNKARA, Madame Emmanuelle CANDELA, Madame Kaoutar DAHOUM et Madame Zyneb BOUAZZAZ et au titre des membres suppléants de Monsieur Jaafar GREINCH et Madame Geneviève ROBIN.
En conséquence je vous propose :

- **DE VALIDER** les modalités de dépôt des listes telles que présentées ci-dessus ;
- **DE PROCÉDER** à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission d'appel d'offres du CCAS ;
- **D'ELIRE** au titre des membres titulaires :
  Madame Nadyah ABDEL SALAM

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 069-266910256-20260423-23_2026-DE

Monsieur David TOUNKARA
Madame Emmanuelle CANDELA
Madame Kaoutar DAHOUM
Madame Zyneb BOUAZZA

- **D'ELIRE** au titre des membres suppléants :
Monsieur Jaafar GREINCH
Madame Geneviève ROBIN

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Après avoir délibéré, décide,**

- DE VALIDER les modalités de dépôt des listes telles que présentées ci-dessus ;
- DE PROCÉDER à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission d'appel d'offres du CCAS ;
- D'ELIRE au titre des membres titulaires :
Madame Nadyah ABDEL SALAM
Monsieur David TOUNKARA
Madame Emmanuelle CANDELA
Madame Kaoutar DAHOUM
Madame Zyneb BOUAZZA
- D'ELIRE au titre des membres suppléants :
Monsieur Jaafar GREINCH
Madame Geneviève ROBIN

| | | |
|---|---|---|
| Suffrages exprimés | **8** | |
| Vote(s) Pour | **8** | |
| Vote(s) Contre | **0** | |
| Abstention(s) | **0** | |
| Ne prend pas part au vote | **0** | |

Ainsi fait et délibéré le jeudi 23 avril 2026.

La présidente de séance

Monsieur Abdelkader **LAHMAR**

Ville de Vaulx-en-Velin
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le secrétariat de séance

**Madame Aude DE KERAUTEM**

